

Charte de participation citoyenne de la Ville de Chambly

La Ville de Chambly encadre ses démarches de participation publique par une Charte de participation citoyenne s'adressant à l'ensemble des participants, et ce, peu importe l'âge, l'origine ethnique, la religion, le genre, la capacité, l'orientation sexuelle ou leurs différences.

Tant pour la contribution aux outils virtuels que la participation aux activités; la Ville souhaite créer un climat favorable, courtois, sympathique et productif. Voilà pourquoi elle enjoint les participants à adopter des comportements positifs permettant à tous de s'exprimer et de faire valoir leurs idées, dans un climat des plus respectueux.

Voici les comportements à adopter :

1. **Intervenir de manière brève et directe**, en son nom personnel (et non au nom d'un groupe ou d'une tierce personne). Exprimer son opinion de façon claire et succincte, afin de faciliter les échanges et la compréhension de l'opinion de chacun.
2. **S'opposer aux idées et non aux personnes**, en accueillant respectueusement l'opinion des autres. Il est possible d'exprimer son désaccord tout en faisant preuve de politesse et de respect.
3. **Participer aux échanges tout en demeurant ouvert**. En tant que participant, chacun a une part de responsabilité dans le succès de la démarche. Les citoyens sont invités à **réagir aux endroits et aux moments réservés à cet effet**, en conservant une ouverture d'esprit permettant d'accueillir des idées qui peuvent être différentes des leurs.
4. **Maintenir son attention sur la personne qui s'exprime**, en évitant les discussions ou les commentaires avec les personnes qui sont à nos côtés, pour que tous soient écoutés dans le respect et entendus lors de leurs interventions.
5. **Mettez votre téléphone cellulaire et ses alertes en mode silencieux**, pour éviter les distractions et ainsi faciliter les échanges.

Les comportements suivants ne seront pas acceptés ou tolérés :

1. Divulguer des informations personnelles concernant une autre personne, et ce, qu'elle participe ou non à la consultation publique.
2. Tenir des propos haineux, vulgaires ou insultants ou poser des gestes violents, obscènes ou sexuellement explicites.
3. Menacer ou harceler une personne.
4. Menacer de commettre un acte criminel ou d'inciter à le faire.
5. Faire la promotion commerciale d'un produit ou d'un service de façon non sollicitée et non autorisée de manière explicite par les organisateurs.
6. Utiliser du matériel illicite (qui contrevient par exemple, à une ordonnance d'un tribunal).

Si une personne est victime ou témoin d'un tel comportement, elle doit s'adresser à une personne en position d'autorité, ou communiquer avec la Ville de Chambly au participation.publique@ville.chambly.qc.ca, afin d'obtenir l'accompagnement et le soutien nécessaires.

.....

L'ensemble des démarches entreprises se veulent harmonieuses et réalisées en collégialité, pour contribuer à bâtir un avenir qui sera profitable à l'ensemble de la communauté, à l'image des citoyens et de ce qu'ils souhaitent.

Au plaisir d'échanger !
L'équipe de la Ville de Chambly

